

Objet : Stationnement interdit sur le parking du Briscope
Place du 19 mars 1962 Le mardi 7 janvier 2025 de 17h00 à 23h00
Parking réservé à la cérémonie des « Vœux du Maire »

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville « Service Animation et Vie Associative »
Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Briscope,
Le mardi 7 janvier 2025 de 17h00 à 23h00.

Le stationnement (12 emplacements) sera interdit côté allée de l'entrée du Briscope et réservé aux participants à ladite cérémonie.

Mise en place de la signalisation par le service cadre de vie de la commune en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès son implantation.

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.